Quw abrume' le boet. 1912
(1)

He soumiqu' Heau Ternay. Terqut a ta $7: p$ pi. den 131 ene o hofa. cerbfeisur nesen homwen. for veriacite de ce quiruct:
 сомvere 1/liextemant, fe"ryoriquis he 37 uns \%/e
 He pui piort ous preswicuir erearverecehte ques coubats on heviwiurt, de honhauge aun dever fócennev' al lav Volen' dee thewwwan, furiu fut lo Hounsu. Qebect. SWignerDompierre. Hhbuterue et Lenquileer Cicit fuensawt bs ucacher que" wusentlicin a "Larreiei oque fe fresera eve' is Ravecuhe au Cantornevieut a Pacuechou foruence.
 Loique'a Doccleur, fuer'a'Beosecisei, pi kifoc'ani's mes dupat en Dekencore-1814.
(2)

If fur enuplacf' gqs. Senper at c' hust, (2) La Clanc15. ctant wiorgle th navenir a'men ropusie hes hevere. H/ fur eweove hor fecitaliia' Sousger frow evth Euhewti muce unembancses etfeytriside lescertificali du we'decuier. I'm

 offut'sur na bunawh, a ta manie ol'sen Qunownde de venfor-
He u'ctair-fiar queri, es a fuene serviel a. man houvwoun forle, la cesrationci d. unu-riquive un furovagua wne seelink. L'cunuwnis, afur'qge. fácers deryfor $f$. yociquer wox er. ha quin (Cavic. Bbrianx.) a'la Revoute du Hois Hruite'. पh vagreir tpa que unose Confuitaui etait hal vic furessioncici fras cerecard. Sureste bes ficticles d'afuicus qu' an un fousiait freuve, иiculumiont bencencyf de hau actwite:

Thy f'itaridaw wne PE wi w en cunnaning
 Poffisin de wreve verowt Dive Etat licajó
 avueir 1 officic wngagé fur de suetien deisceos arich mori- Du recte f awanicu reetiac anny wot cornforsci et mor'qui L'ctan'famwei fownifur la carcuer, fitai fy: tercaide les execureEufui les wouktiour de guesve oncuacect bele charga' hevie lqlk. et fh'm tracuvasisn fuen Divayu'ow werkich d'cuqueriuowench
 wns que fóvoui wigliger me fuknt
 Touts nu finsorse etacint eliudice: Gyoin oft unfóme a'man cralengun fetcanbicei fi'n'vurucu/" Des parvil a'Vows enour rwes fier D'cu autiunikitavite." "uafleras futzaffionta 'oun Corvituvie et cité'

Comment max: d'une fannile Dófficeniet officer'vor'memi, courasi-fi fu cansuraciai
 Hesinit.
27 H/wrext a'24 l'unumi ferisan caltaqua nur la Tèk a'Vache. - La ece' ehaíl en uteule tha. retion secupaic h oxbrid és hou abic vtaitnu wh boyou quy d'eur four reverure chich be Cafitainin Bitie quenigarne de we. de la sectrace a'o canonnack sue la youh me wunlla. If w'squifoxi, a mix. que man orbanmame. k sowat Boncu. fucit 'ettendir. Prunce teetem. it un temboit quiven obus hanci fear là- far un caup de funie-广avari- ic alena? y' ttendi dewout mon entiee' un acke due cafue. He nimen vnit fuas, manion foun io m til apfulex.

Viut me chucher le la part den Capil. own. me mostia ie pafuic quef avaris'qué Vour aver factue ryoe 2 oberirane"'- Toglas § un plainte en Couriil de greurn! Hun Connmandant thenan Colomel be Bchect Hamencirent -usiplusent- Ducact Fa' 4or?, fo
 Niveth falabit: - y/e werfiarue a Cavrneny. one Convul de guerwe \& can 10:D.I. Hore defernan Fth' ournuenir de C'acquitbericut. he cakupherunaen Whar que l'acu ation soit allé zeeloccop
 enpleer du zucant: Mefue dóberinauce devant
 Leifarwout an fuenc, orvec usic besbe गiex Amour. H w h'avaic fresdousc' k Lexpere

 N/uapor wawhence eth' Cum DVock per 5. pourlue molif:

 an hoird 'qilly-Evaecu'pace ny/ukcerk 2os




ARRET

EXTRAIT
MINUTES
DU
GREFFE

COUR D'APPEL DE PARIS

$\qquad$

Par arret en date ria $\eta$ Seceush 1917 ... , a Chambre des miges en accasation a rethabilite le nomme Vernay fean Wonnain agd le \&J ans, ne a Chawth ausfgamet Alhir v frillut 1894 demewrant cheaitlen (an or
condamne te L4 frellet 1915 a le fewidith destititions zeral
fie Paogotite Oeytmal



POGI ExTEATT COMFORIE :
Dotions \& la requale de $M$. Le Ppocurtur Génėral.
La Gakpfigr

## Les événements de 1915

Témoignage de Jean Vernay

## Aux armées, le 6 octobre 1917

Je soussigné Jean Vernay, sergent à la $7^{\text {ème }}$ Compagnie du $134^{\text {ème }}$ d'infanterie, certifie sur mon honneur la véracité de ce qui suit :

Sorti de l'Ecole Spéciale Militaire le $1^{\text {er }}$ août 1914 comme sous-lieutenant, je rejoignis le $37^{\text {ème }} \mathrm{d}^{\text {'in- }}$ fanterie de Nancy, auquel j'étais affecté aux Avants-Postes. Je pris part aux premières escarmouches, aux combats de Réchicourt, de Morhange, aux dures journées de la vallée du Thaunon ; puis ce fut la Somme, Albert, Chuignes, Dompierre, Hebuterne et Foncquevillers.

C'est pendant les marches qui eurent lieu à la relève que je fus évacué le 2 novembre au cantonnement à Famechon pour une gastro-entérite dont je souffrais depuis quelques temps. Soigné à Doullens, puis à Beauvais, je rejoignis mon dépôt en décembre 1914.

Je fus employé quelques temps à l'Inst. de la classe 15 , étant inapte et soumis à un régime très sévère. Je fus encore hospitalisé à Bourges pour cette entérite muco-membraneuse et je possède les certificats des médecins. J'en sorti avec une convalescence et en juin, je rejoignis le $95^{\text {ème }}$ d'Infanterie, auquel j'avais été affecté sur ma demande, à la suite d'une demande de renfort.

Je n'étais pas guéri et à peine arrivé à mon nouveau poste, la cessation de mon régime me provoqua une rechute. Néanmoins, après quelques jours de repos, je rejoignis ma compagnie : la gème (Capitaine Abrioux), à la Redoute du Bois Brûlé. Je voyais déjà que mon capitaine était mal impressionné par ce retard. Du reste, les pilules d'opium qu'on me faisait prendre m'enlevaient beaucoup de mon activité.

Bref, j'étais dans une compagnie où je ne connaissais personne, avec un capitaine réputé très dur (officier de réserve venant d'un Etat-Major). Un de mes collègues, le sous-lieutenant Ferroyer, ancien sous-officier rengagé, fut de suite en désaccord avec moi. Du reste, j'avais une section assez mal composée et moi qui n'étais jamais passé par la caserne, j'étais toujours tenté de les excuser.

Enfin les conditions de guerre avaient beaucoup changé depuis 1914 et je me trouvais un peu dépaysé au milieu d'engins nouveaux et d'une foule «d'Etats » à fournir. Quelques-uns que j'avais négligés me firent décidément repérer par le capitaine. Toutes mes phrases étaient étudiées : ayant dit un jour à mon collègue (et combien je m'en repens) « Des pareils à vous en ont rendu plus d'un antimilitariste », ma phrase fut rapportée au capitaine et citée : «La caserne est un foyer d'antimilitarisme». Comment moi, d'une famille d'officiers et officier moi-même, aurais-je pu causer ainsi ? En somme, il ne fallait plus qu'un prétexte. II vint.

Le 7 juillet à 2 heures, l'ennemi fit son attaque sur la Tête à Vache. La Compagnie était en réserve et ma section occupait les abris d'escouade. Mon abri était sur un boyau qui partait d'eux pour se rendre chez le capitaine, à une quinzaine de mètres de la section. La canonnade sur la gauche me réveilla. Je m'équipais, ainsi que mon Ordonnance, le soldat Bossa, puis j'attendis. Dans le secteur, il ne tombait qu'un obus par ci par là, pas un coup de fusil.

## Carnet de route

Y avait-il alerte ? J'attendis devant mon entrée un ordre du capitaine. Il n'en vint pas, mais au jour, il me fit appeler.
«Vous n'étiez pas à votre place cette nuit. Vous êtes coupable de ne pas vous être rendu à votre poste en cas d'alerte». Et devant mon allure étonnée il ajouta : «du reste votre section a besoin d'être surveillée. Vous irez coucher dans un de ses abris». Et il me fit signer cet ordre. Je m'y rendis de suite. Et nous fîmes encore plusieurs jours de réserve, puis les jours de ligne à «la Patte d'Oie». Enfin, nous revînmes aux mêmes places. Mon Ordonnance, qui portait mon sac, me demanda : «Faut-il mettre vos affaires dans l'abri ? » Je ne réfléchis pas. Très fatigué des nuits de la veille, je répondis «Comme vous voudrez » - Et voilà pourquoi j'ai perdu mes galons et que ma carrière est brisée.

Il était $9 \mathrm{~h}-\mathrm{A} 9 \mathrm{~h}$, l'agent de liaison vint me chercher de la part du capitaine, qui me montra le papier que j'avais signé : «Vous avez fait un refus d'obéissance. Je fais une plainte en Conseil de Guerre ! ». Mon commandant et mon colonel de Belut transmirent simplement. Quant à moi, je ne me rendais compte de rien, étourdi par cette fatalité. Je comparus à Commercy, au Conseil de Guerre de la $16^{\text {ème }}$ D.I. Mon défenseur m'assurait de l'acquittement, ne comprenant pas que l'accusation soit allée rechercher le premier motif : «ne s'est pas rendu à son poste », en plus du second : «refus d'obéissance devant l'ennemi ». Je fis mauvaise impression, répondant à peine, avec une barbe d'un mois. On ne m'avait pas donné le temps de me reprendre. Malgré cela, malgré mon capitaine qui vint m'accuser, le refus d'obéissance ne fut pas maintenu et j'eus deux voix sur cinq. Malgré cela, j'étais destitué pour le premier motif, envoyé soldat au $56^{\text {ème }}$, où je remontai le lendemain, 26 juillet, au Bois d'Ailly. Evacué pour diphtérie le 20 septembre et revenu au $9^{\text {ème }}$ Bataillon, je suis passé caporal et sergent. J'ai eu mon brevet de chef de section au [...] comme chef de demi section, sous-officier et je suis à la $7^{\text {ème }}$ compagnie. Je ne puis passer officier tant que le jugement du Conseil de Guerre n'aura pas été abrogé.

Aux Armées, le 6 octobre 1917.
Jean Vernay


